



Commune de Lanrivoaré

Restaurant scolaire - Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° D_2023_031 du 27 juin 2023)

La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Comme le temps scolaire, le temps de cantine a une valeur pédagogique et éducative. Les enfants doivent pouvoir progresser dans leur autonomie, dans la pratique de la vie en société, dans l'éducation au goût. La commune et le personnel contribuent à ces apprentissages.

Article 1 - Présentation

La cantine municipale assure le service des repas préparés par la cuisine centrale CONVIVIO (Dirinon) :

- Aux enfants de l'école maternelle et primaire de Lanrivoaré scolarisés en journée complète,
- Aux enseignants qui le souhaitent

Article 2 - Horaires

La cantine est ouverte les jours de classe (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Les trajets entre l'école et la cantine se font sous la responsabilité du personnel communal.

Article 3 - Inscriptions et réservations

Pour accepter un nouvel enfant au service de restauration scolaire, le dossier d'inscription doit être, au préalable, **retiré ET déposé en mairie**.

Pour les enfants déjà inscrits, une fiche de renseignement vous est adressée par l'intermédiaire de l'école. Il vous appartient de la compléter et la ramener en mairie.

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Toute réservation ou modification de repas doit être faite conformément aux conditions énoncées dans la délibération tarifaire, adoptée chaque année en conseil municipal.

En cas de grève ou de situation exceptionnelle, les horaires de réservations pourront être modifiés temporairement par les services municipaux. Dans ce cas, une communication sera faite auprès des parents via le portail familles.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Tarifs et paiement

Les prix des repas sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du conseil municipal.

Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 5 - Menus

Les menus sont affichés par la responsable de la cantine dans l'école.

Ceux-ci sont également disponibles sur le site internet de la commune, ainsi que sur le site

<http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare>

Article 6 - Régime alimentaire

Dans le cas où la santé d'un enfant nécessiterait un régime alimentaire spécifique (allergie...), les parents le signaleront dans un courrier transmis à Mme le Maire, accompagné d'un certificat médical afin de mettre en place, dans la limite des possibilités du prestataire, un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 - Discipline

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture.

Ils doivent respecter le bon état du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'accès à la cuisine leur est interdit.

Ils ne doivent quitter la salle qu'après y avoir été invités, et accompagnés par l'un des agents communaux.

En tout état de cause, ils doivent respecter le présent règlement ainsi que les règles de vie.

Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel.

En cas de répétition, le personnel pourra appliquer une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, les parents seront informés par la commune.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes personnelles, montres connectées ou tout autre objet connecté n'est pas autorisée sur le temps périscolaire.

En cas d'utilisation, l'appareil sera immédiatement confisqué et remis en mains propres aux responsables légaux de l'enfant.

Article 8 - Participation des parents

Pour ne pas perturber les services, l'accès au restaurant scolaire est interdit aux parents

Les parents peuvent donner leur avis sur tout ce qui concerne le service de cantine :

- Par une prise de contact avec les élus (courrier, demande de rendez-vous, courrier électronique à l'adresse famille@lanrivoare.fr),
- Par un dépôt de courrier identifié dans la boîte aux lettres de la mairie.

Article 9 - Révision

Le règlement de la cantine peut être révisé sur proposition du Maire. Il peut être complété par des notes de service.

Article 10 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la restauration scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la restauration scolaire un enfant malade, aucun médicament ne sera administré pendant le temps du repas.

Fait à Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

Le Maire,

Pascale ANDRÉ,

